

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 3 octobre 2008
(convocation du 22 septembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Trois Octobre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELLIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François | M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max |
| M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick (à cpter de 12 h 00) | M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 15) |
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude | M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle |
| M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc | M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck |
| M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00) | M. PALAU Jean-Charles à M. BOUSQUET Ludovic |
| Mme. BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul | M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas |
| Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle (jusqu'à 10 h 55) | M. REIFFERS Josy à M. DELAUX Stéphan |
| Mme CAZALET à Mme PARCELLIER Murielle (à cpter de 12 h 00) | M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine |
| M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas | M. ROUYEYRE Matthieu à Mlle. DELTIPLE Nathalie |
| M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita | M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 h 35) |
| M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure | M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre |
| M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie (à cpter de 9 h 50) | Mme. WALRYCK Anne à M. MOGA Alain |
| Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique | |

LA SEANCE EST OUVERTE

**BUDOS - Protection des sources de Fontbanne - Demande de remboursement
des frais d'acquisition des parcelles situées lieu-dit "Le Moulin" - Décision**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2006/0287 du 28 avril 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux a eu l'opportunité d'acquérir auprès de la commune de Budos, une emprise de terrain nu d'une superficie d'environ 29 290 m² situé lieu dit «Le Moulin» à proximité des sources de Fontbanne.

Cette acquisition a permis de renforcer la protection des sources, la commune envisageait, à l'époque, de donner un accord sur un programme d'urbanisation et c'est sur la base d'une estimation des services des domaines que la Communauté urbaine s'est portée acquéreur du terrain précité.

Le coût de l'acquisition est ressorti à 358 620 €, montant augmenté des frais de document d'arpentage et de publicité foncière pour un montant de 359 €, soit une somme définitive de 358 979 €.

Au moment des faits, notre collectivité était en phase de révision quinquennale du Traité de Concession du service public de l'eau potable avec son gestionnaire, Lyonnaise des Eaux, et pour ne pas altérer le processus de négociation en cours, la Communauté urbaine s'est substituée temporairement aux lieu et place du concessionnaire pour l'achat de terrain.

Une fois, la négociation terminée, en 2007, la collectivité a demandé au concessionnaire de procéder au remboursement de la somme précitée et pour finaliser le dossier, une nouvelle délibération n° 2007/0981 autorisant la signature d'une convention fixant les modalités financières du remboursement a été prise lors du conseil de communauté du 21 décembre 2007.

Une instruction financière du dossier s'en est suivie et à la demande récente de M. le Receveur de la Communauté, il vous est proposé, de délibérer de nouveau, pour prendre une précaution supplémentaire en précisant que le terrain en cause doit s'analyser en comptabilité comme un «bien de retour» dans le contrat de délégation de service public qui nous lie à Lyonnaise des Eaux.

Cette notion juridique, très importante, renvoie à l'article 55.2 du Traité de Concession du service public de l'eau potable qui stipule que «les ouvrages et équipements du service

concedé ayant le caractère de biens de retour...sont remis au concédant en fin de contrat dans les conditions suivantes :

- les biens de retour doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement...à la date de son départ, le concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements, et installations du service concedé ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables. A défaut, le Concedant procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire, sans préjudice de l'application de la pénalité prévue au Traité.»

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider :

- de donner votre accord sur le principe du remboursement par Lyonnaise des Eaux de la somme de 358 979 € correspondant à l'acquisition des parcelles lieu-dit «Le Moulin» qui doivent toutefois être considérées comme biens de retour au titre du Traité de Concession du service public de l'eau. La recette correspondante sera inscrite au Budget Principal, chapitre 77, compte 7788, CRB O200.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 3 octobre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 OCTOBRE 2008**

PUBLIÉ LE : 21 OCTOBRE 2008

M. JEAN-PIERRE TURON